|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.29.1/Rev.126 juillet 2023FrançaisOriginal : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

Point 29.1 de l’ordre du jour

**INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE**

*(Préparé par le Secrétariat et le Conseil scientifique)*

Résumé :

Le présent document fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des [Décisions 13.86 – 13.87](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1386-%C3%A0-1387-initiative-conjointe-cites-cms-pour-les-carnivores-d%E2%80%99afrique) *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d’Afrique* ainsi que des Décisions connexes 13.88 – 13.91 *Conservation et gestion du Lion d'Afrique* (Panthera leo), Décisions 13.92 – 13.95 *Conservation et gestion du Guépard (*Acinonyx jubatus*) et du Lycaon (*Lycaon pictus*)*, et Décisions 13.96 – 13.97 *Conservation et gestion du Léopard (*Panthera pardus*) en Afrique*, et présente de nouvelles propositions de Décisions pour adoption.

Ce document a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 6e réunion en juillet 2023.

**INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE**

Contexte général

1. L'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique est un dispositif unique permettant d'assurer la conservation exhaustive des espèces carnivores d'Afrique les plus emblématiques sur l'ensemble du continent africain. Elle a été mise en place à l'issue d'une réunion conjointe des Parties à la CMS et à la CITES sur le Lion d'Afrique (*Panthera leo*) organisée en 2016, au cours de laquelle les États de l'aire de répartition ont adopté le [Communiqué d'Entebbe](https://www.cms.int/sites/default/files/document/African_Lions_Meeting_Communique_E.pdf), reconnaissant qu'il était indispensable d'adopter une approche de conservation plus large pour le Lion et saluant le rôle de soutien complémentaire assumé par la CITES et la CMS en faveur de la conservation et de la gestion des Lions en Afrique.
2. Faisant suite à l'inscription du Lion et du Léopard (*Panthera pardus*) à l'Annexe II de la CMS en 2017, et s'appuyant sur la collaboration entre la CMS et la CITES sur la conservation du Lion, la 12e Session de la Conférence des Parties à la CMS (COP12) a chargé le Secrétariat d'établir l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI), couvrant le Lion d'Afrique, le Léopard, le Guépard (*Acinonyx jubatus*) et le Lycaon (*Lycaon pictus*), espèces qui (à l'exception du Lycaon) figuraient désormais aux Annexes des deux Conventions.
3. Les deux Secrétariats ont organisé la première Réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI1) à Bonn en Allemagne en 2018. Cette réunion a publié un [communiqué](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms-cites_aci1%20_outcomes.1_communiqu%C3%A9_e.pdf) reconnaissant les principales menaces qui pèsent aujourd'hui sur les grands carnivores d'Afrique, à savoir la dégradation et la fragmentation de l'habitat, la conversion de l'habitat en terres agricoles et en pâturages pour le bétail, l'épuisement des proies par le braconnage et l'élevage du bétail ainsi que les conflits entre l'humain et les carnivores, y compris l'empoisonnement et l'abattage illégal. Dans le communiqué, les États ont en outre invité la COP18 de la CITES et la COP13 de la CMS, à mandater l'élaboration d'un programme de travail commun pour l’Initiative, assorti d'une liste de mesures et d'activités prioritaires.
4. Par la suite, la COP13 de la CMS (2020) a adopté la [Résolution 13.4](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop13_res.13.4_cites-cms-carnivores-initiative_e.pdf) *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique*, qui définit les objectifs à long terme, le rôle et l'axe de travail de l'Initiative. Elle a également adopté les [Décisions 13.86 – 13.87](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1386-%C3%A0-1387-initiative-conjointe-cites-cms-pour-les-carnivores-d%E2%80%99afrique) *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique* :

***13.86 Décision addressee au Secrétariat***

*Le Secrétariat:*

1. *travaille avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour inclure l'Initiative pour les carnivores d’Afrique dans les propositions pour le nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025, à élaborer;*
2. *en étroite coopération avec le Secrétariat de la CITES et l' l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), élabore un projet de Programme de travail conjoint (PdT) pour l'Initiative des carnivores d’Afrique, en tenant compte des Décisions adoptées par la 13e session de la Conférence des Parties (COP13) de la CMS sur le lycaon, le guépard, le léopard et le lion, des résultats de la COP18 de la CITES, ainsi que des recommandations émanant de la première réunion des États de l'aire de répartition de l’initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d’Afrique (ACI1), et prenant en considération toutes les menaces qui mettent en péril la survie des carnivores d’Afrique;*
3. *soumet le projet de programme de travail au Comité permanent de la CMS pour approbation ; et*
4. *fait rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision à la COP14..*

***13.87 Décision adressée au Comité permanent***

*Le Comité permanent est prié d’examiner et d’approuver le projet de programme de travail soumis par le Secrétariat.*

Mise en œuvre des Décisions 13.86 – 13.87 *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique*

1. Conformément à l'alinéa a) de la Décision 13.86, le Comité permanent de la CMS, lors de sa 52e réunion (en ligne, 21-29 septembre 2021), a adopté le [Programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025](https://www.cms.int/fr/node/22776), comprenant notamment l'activité B9 sur les *grands félins* (présentée dans la section B *Activités conjointes concernant des espèces partagées*) :

*Collabore au développement et au déploiement de l'initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains, y compris le développement d'un programme de travail conjoint, l'organisation de réunions régulières des États de l'aire de répartition et la mise en place d'un mécanisme de financement durable.*

1. Conformément aux dispositions de l'alinéa b) de la Décision 13.86 de la COP de la CMS et du point i) de l'alinéa b) de la Décision 18.56 de la COP de la CITES, les deux Secrétariats ont élaboré un [Programme de travail](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_stc52_outcome-5_pow-joint-cites-cms-african-carnivores-initiative_e_0.pdf), en étroite coopération avec l'UICN. Les États de l'aire de répartition ont été consultés au sujet de ce Programme de travail (par voie électronique) avant son approbation par les Comités permanents des deux Conventions en septembre 2021. Le Programme de travail de l'ACI prend en considération toutes les décisions adoptées par la COP13 de la CMS sur le Lycaon, le Guépard, le Léopard et le Lion, de même que les conclusions de la COP18 de la CITES et les recommandations émanant de la première réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI1), ainsi que tous les facteurs qui menacent la survie des carnivores africains.
2. Conformément au mandat établi, les décisions de la CMS propres aux espèces concernées, à savoir les [Décisions 13.88 – 13.91](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1388-%C3%A0-1391-conservation-et-gestion-du-lion-d%E2%80%99afrique-panthera-leo) *Conservation et gestion du Lion d'Afrique* (Panthera leo), les [Décisions 13.92 – 13.95](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1392-%C3%A0-1395-conservation-et-gestion-du-gu%C3%A9pard-acinonyx-jubatus-et-du-lycaon-lycaon)*Conservation et gestion du Guépard (*Acinonyx jubatus*) et du Lycaon (*Lycaon pictus*)*, et les [Décisions 13.96 – 13.97](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1396-%C3%A0-1397-conservation-et-gestion-du-l%C3%A9opard-panthera-pardus-en-afrique) *Conservation et gestion du Léopard (*Panthera pardus*) en Afrique* ont été intégrées dans les divers résultats et activités du Programme de travail.

Mise en œuvre du Programme de travail de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique

1. Comme le prévoit la Résolution 13.4, le Secrétariat de la CMS fera rapport sur la mise en œuvre de ladite Résolution à la COP14.
2. Conformément au paragraphe 6 de la Résolution, le Secrétariat de la CMS, en étroite coopération avec le Secrétariat de la CITES, a organisé la [2e réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI2, Entebbe, Ouganda, 1-4 mai 2023)](https://www.cms.int/fr/meeting/deuxi%C3%A8me-r%C3%A9union-des-%C3%A9tats-de-laire-de-r%C3%A9partition-de-linitiative-conjointe-cites-cms-pour). Cette réunion a rassemblé des représentants de tous les pays qui sont des États de l'aire de répartition d'une ou plusieurs des quatre espèces couvertes par l'ACI, ainsi que des représentants des organisations concernées ayant le statut d'observateur. Au total, 80 participants ont assisté à la réunion, dont 47 délégués représentant 38 États de l'aire de répartition, 8 délégués de l'UICN et 22 délégués représentant 18 ONG. L'objectif principal de la réunion d'Entebbe était de permettre aux États de l'aire de répartition d'examiner la mise en œuvre du [Programme de travail de l'ACI](https://www.cms.int/fr/node/23704) et la hiérarchisation des activités en fonction des priorités (y compris un bilan de la mise en œuvre) ainsi que de se pencher sur des questions de conservation spécifiques aux espèces couvertes par l'ACI et sur des questions opérationnelles concernant l'avenir de l'Initiative (notamment sa gouvernance, son modus operandi et son financement).
3. Les représentants de l'État de l'aire de répartition se sont entendus sur les conclusions de l'ACI2 (présentés dans le document [CITES-CMS/ACI2/Outcomes](https://www.cms.int/fr/meeting/deuxi%C3%A8me-r%C3%A9union-des-%C3%A9tats-de-laire-de-r%C3%A9partition-de-linitiative-conjointe-cites-cms-pour)), dont certains des principaux éléments sont résumés ci-dessous.
4. En ce qui concerne la coopération transfrontalière sur les grands félins, la zone de conservation transfrontalière du Kavango-Zambèze (KAZA) et la zone de coopération tripartite du Complexe W-Arly-Pendjari entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger ont été considérées comme des modèles pouvant être reproduits dans d'autres régions au sein desquelles plusieurs États pourraient établir des zones de conservation transfrontalières. Les conditions essentielles à la création d'une telle zone sont notamment l'obtention d'un soutien politique de haut niveau, la mise en place d'une gouvernance et d'une coordination fonctionnelles, l'adoption d'une législation harmonisée et l'application de dispositions visant à assurer la sécurité.
5. Les résultats prioritaires dans toutes les sous-régions des États de l'aire de répartition de l'ACI concernaient les financements, les partenariats et la coopération entre les États de l'aire de répartition et d'autres institutions et parties prenantes, les conflits et la coexistence entre les espèces couvertes par l'ACI et les humains, les kits de ressources sur le commerce illégal des quatre espèces concernées, la gestion des maladies, ainsi que l'établissement d'une base de données opérationnelle sur le Lion d'Afrique (ALD) et d'un portail Web pour l'ACI (voir l'annexe 1 du document sur les résultats de l'ACI).
6. Les priorités sous-régionales en matière de conservation du Guépard et du Lycaon comprenaient des besoins communs hautement prioritaires, tels que le financement durable et la collecte de fonds stratégique, les plans d'action/de gestion nationaux, les stratégies visant à promouvoir la coexistence avec l'humain, les études nationales, l'accessibilité de l'information et la sensibilisation, le renforcement des capacités et la formation, ainsi que l'harmonisation des législations et des politiques. Parmi les autres problématiques figuraient la connectivité, l'aménagement du territoire tenant compte des besoins de conservation des espèces, l'application de la législation, la lutte contre le commerce illégal et le braconnage, ainsi que les collisions routières et les maladies.
7. En raison de la gravité des menaces qui pèsent spécifiquement sur le Guépard d'Afrique du Nord-Est (*A. j. soemmeringii*) du fait des captures et du commerce illégaux de cette espèce dans la Corne de l'Afrique et en Afrique de l'Est, il convient de déployer des mesures de conservation urgentes. Les participants à la réunion ont convenu d'une série de recommandations regroupées autour de la consolidation de la base de connaissances, de la réduction de la demande, de l'amélioration de la coopération et de l'échange d'informations, et du renforcement de la protection et de la conservation.
8. La réunion a également convenu que les conflits entre l'humain et la faune sauvage ainsi que la fragmentation des habitats constituaient les principales menaces pour les Léopards dans toute l'Afrique. Il a été convenu que l'UICN mettrait à jour la [*Feuille de route pour la conservation du Léopard en Afrique* incluse dans l'annexe du document UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.3.1.3/Rev.1](https://www.cms.int/fr/node/22522) et qu'elle la finaliserait en consultation avec les États de l'aire de répartition. Les États de l'aire de répartition se concentreraient ensuite sur l'élaboration de stratégies régionales pour la conservation du Léopard, en se servant de la Feuille de route en tant qu'orientation stratégique. La marche à suivre pour les études relatives au Léopard dans tous les États de l'aire de répartition en Afrique de l'Ouest a par ailleurs été adoptée.
9. En ce qui concerne les [*Directives pour la conservation du Lion en Afrique*](https://www.cms.int/fr/node/22521) contenues dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.3.1.1/Annex, les participants à la réunion ont convenu que l'UICN, en consultation avec les États de l'aire de répartition, mettrait à jour et préparerait, en collaboration avec les Secrétariats, un document en ligne sur le portail Web de l'ACI, qui serait évolutif et mis à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations seraient disponibles.
10. Quant au processus d'élaboration de Directives pour le suivi des populations de Lions, entrepris par l'UICN et l'Endangered Wildlife Trust (EWT) en collaboration avec des experts (processus lancé avant la création de l'ACI), les participants à la réunion ont convenu que ce suivi est essentiel pour comprendre l'état de conservation des carnivores et l'utilisation de ces espèces à des fins de consommation ou autres, et que différentes méthodes peuvent être appliquées, s'étendant sur des périodes de temps variables et nécessitant des compétences financières et techniques variées. La réunion a également relevé que les pays d'Afrique australe sont désireux de partager leur longue expérience en matière de suivi avec les autres États de l'aire de répartition.
11. Les participants à la réunion ont convenu que l'établissement de la base de données sur les Lions d'Afrique (qui a été lancée avant la création de l'ACI), élaborée sous les auspices du Groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN et hébergée par l'EWT, est essentielle aux efforts de conservation. Les participants ont néanmoins convenu que les États de l'aire de répartition devraient être impliqués dans les processus liés à l'enrichissement de cette base de données.
12. Pour faire avancer les travaux sur le Lion en Afrique, la réunion a établi deux groupes de travail pour : 1) réviser les Directives pour la conservation du Lion en Afrique ; 2) discuter de l'ALD. Un troisième groupe de travail a été créé pour débattre au sujet de la gouvernance et du financement de l'ACI.
13. Bien que les États de l'aire de répartition aient accueilli favorablement le lancement des nouvelles [Directives de l'UICN sur les conflits et la coexistence entre l'homme et la faune sauvage](https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2023-009-En.pdf), en mai 2023, ils ont évoqué un certain nombre de préoccupations, notamment les difficultés de mise en œuvre de ces directives au niveau local, le manque de soutien financier et technique durable et les difficultés qu'implique la lutte contre les sources de conflits (attaques d'animaux par les humains/attaques d'humains par les animaux). Les participants à la réunion ont convenu que les directives devraient être traduites en outils pratiques et accessibles, y compris des programmes de formation, et que le Groupe de spécialistes des conflits entre l'homme et la faune sauvage et de la coexistence de la CSE de l'UICN devrait accorder la priorité à la mobilisation de ressources et à l'assistance pour permettre aux États de l'aire de répartition d'appliquer et d'utiliser les outils disponibles.
14. Les institutions spécialisées dans les sciences de la conservation pourraient appuyer la mise en œuvre de l'ACI en contribuant à la réalisation d'études, au développement des réseaux d'experts pouvant être consultés ainsi qu'aux données d'enquête et aux évaluations. Les participants à la réunion se sont entendus sur l'importance des approches intégrées qui incluent les autorités gouvernementales tout au long du processus de recherche afin : i) de répondre aux préoccupations concernant la propriété des données et l'obtention des permis de recherche ; ii) de fournir des données aux gouvernements pour permettre une nouvelle analyse et éviter la duplication des efforts; iii) d'améliorer l'utilité pratique de la recherche aux fins d'une conservation éclairée ou de l'élaboration des politiques ; iv) de veiller à ce que les résultats soient communiqués ou publiés en consultation avec les autorités gouvernementales concernées.
15. En ce qui concerne les possibilités de financement et de partenariat, les participants à la réunion ont convenu qu'en cas de coopération entre l'Initiative « SOS » (Sauvons nos espèces) de l'UICN et l'ACI, tout mécanisme de financement qui en résulterait devrait être adapté aux besoins de l'ACI.
16. De nombreux donateurs ne fournissent des ressources financières qu'aux ONG. Par conséquent, les partenariats avec les ONG permettent aux gouvernements de l'État de l'aire de répartition d'accéder à des fonds indispensables pour la conservation. Les participants à la réunion ont convenu qu'il serait souhaitable d'allouer directement des fonds aux gouvernements, qu'il était nécessaire d'améliorer la transparence vis-à-vis de l'allocation des financements, de l'accès à ces financements et de leur utilisation, et qu'il était essentiel de renforcer la coopération entre les gouvernements des États de l'aire de répartition et les organismes donateurs.

19e Session de la Conférence des Parties à la CITES (COP19 de la CITES)

1. Lors de la COP19 de la CITES (2022), les Parties ont adopté les [Décisions 18.59, 18.60 (Rev. COP19), 18.61, 19.24 et 19.25](https://cites.org/eng/dec/index.php/44334) *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique*, dans lesquelles elles demandaient notamment aux États de l'aire de répartition d'œuvrer dans le cadre de l’ACI à la mise en œuvre des mandats en rapport avec l'Initiative, et de rechercher les synergies propres à mettre en œuvre les mandats complémentaires de la CITES. De même, les Parties ont été encouragées à aider les États de l’aire de répartition à mettre en œuvre les mandats de la CITES, et le Secrétariat a été invité à informer le Comité pour les animaux de la CITES des activités et des résultats de l’ACI ainsi qu'à demander l’avis dudit Comité.
2. La COP19 de la CITES a également adopté les Décisions 19.104 – 19.106 *Commerce illégal de Guépards (*Acinonyx jubatus*)*,les Décisions 19.205 – 19.210 *Lion d'Afrique (*Panthera leo*)*, les Décisions 19.211 et 19.212 *Léopards (*Panthera pardus*) en Afrique*,et les Décisions 18.166, 18.168 (Rev. COP19) et 18.169 (Rev. COP19) *Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de trophées de chasse de léopards (*Panthera pardus*)*.
3. Toutes les activités prévues dans le Programme de travail de l'ACI qui reposaient sur le texte des décisions antérieures de la CITES ont été révisées lors de l'ACI2 afin de tenir compte des nouvelles décisions et des mises à jour. Ces activités sont présentées dans le document [CITES-CMS/ACI2/Doc.2 Mise à jour et priorisation des activités dans le programme de travail de l'ACI](https://www.cms.int/fr/node/24013).

Discussion et analyse

1. Le Programme de travail de l'ACI est actuellement mis en œuvre par les États de l'aire de répartition et les organisations concernées. Toutefois, il arrivera à terme en 2025. Compte tenu de son caractère exhaustif, il sera impossible de mettre en œuvre l'intégralité du Programme de travail dans le délai imparti. À partir des priorités établies par les États de l'aire de répartition lors de leur récente réunion, certaines activités ont été jugées hautement prioritaires, comme l'indiquent les conclusions de la réunion présentées dans le document [CITES-CMS/ACI2/Outcomes](https://www.cms.int/fr/meeting/deuxi%C3%A8me-r%C3%A9union-des-%C3%A9tats-de-laire-de-r%C3%A9partition-de-linitiative-conjointe-cites-cms-pour).
2. Conformément à la Résolution 13.4, dans laquelle le Secrétariat de la CMS était invité à convoquer régulièrement des réunions des États de l’aire de répartition, en coopération avec le Secrétariat de la CITES, pour évaluer la mise en œuvre du Programme de travail, réviser le Programme de travail si nécessaire, et contrôler la fonctionnalité de l’Initiative, une autre réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI devra être organisée en 2025.
3. Étant donné que toutes les décisions sur les espèces couvertes par l'ACI ont été intégrées dans le Programme de travail de l'Initiative et que le Conseil scientifique de la CMS a délégué l'examen des *Directives pour la conservation du Lion en Afrique* et de la *Feuille de route pour la conservation du Léopard en Afrique* aux États de l'aire de répartition, le Secrétariat propose qu'aucune décision supplémentaire ne soit adoptée sur des questions ayant un rapport direct avec la conservation de ces espèces.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. d'adopter les projets de Décision figurant à l'Annexe du présent document ;
3. de supprimer les Décisions 13.86 – 13.87, 13.88 – 13.91, 13.92 – 13.95 et 13.96 – 13.97.

**ANNEXE**

PROJET DE DÉCISIONS

**INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE**

***Décision adressée aux États de l'aire de répartition Parties et Non-Parties à l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique:***

14.AA Les Parties et les Non-Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI) sont invitées à réviser et à proroger le Programme de travail de manière à assurer la poursuite de la mise en œuvre de ce Programme de travail et de la Résolution 13.4.

***Décision adressée aux Organisations intergouvernementales et non gouvernementales:***

14.BB Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à apporter un soutien financier et technique aux fins de la mise en œuvre de l'ACI, de la réalisation de son Programme de travail et de la réunion des États de l'aire de répartition.

***Décision adressée au Secrétariat :***

14.CC Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :

1. aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le Programme de travail de l'ACI, notamment en ce qui concerne les résultats et activités jugés prioritaires par les États de l'aire de répartition lors de leur deuxième réunion et présentés dans le document CITES-CMS/ACI2/Outcomes ;
2. en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CITES, convoquer une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI en 2025 afin d'aider ces États à mettre en œuvre la Décision 14.AA.

***Décision adressée au Botswana, à la Namibie et au Zimbabwe:***

14.DD Le Botswana et la Namibie sont invités et le Zimbabwe est prié de fournir au Secrétariat de la CMS, avant la fin du premier trimestre 2024, des données et des informations sur l'état de conservation de leurs populations de guépards pour examen et prise en compte par la 7e réunion du Comité de session de la CMS.

***Décision adressée au Conseil scientifique:***

14.EE Le Conseil Scientifique est prié :

a) à la 7ème réunion de son Comité de session et en collaboration avec le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN, d’examiner les renseignements fournis au Secrétariat en réponse à la Décision 14.DD et le rapport sur l'*état de conservation des populations de guépards du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe et les considérations relatives à l'inscription aux Annexes de la CMS*; et

b) de fournir des recommandations au Comité permanent lors de sa 56ème ou 57ème réunion.

***Décision adressée au Comité permanent***

14.FF Le Comité permanent est invité à examiner les recommandations émanant du Comité de session du Conseil scientifique conformément à la Décision 14.EE et à approuver ou de rejeter les recommandations.